



VINCENT
VAN PETEGHEM

Vice-Premier ministre et ministre des Finances,
chargé de la Coordination de la lutte contre la fraude

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Les douanes ont déjà traité douze fois plus de déclarations de commerce électronique au cours de l'année écoulée qu'en 2019. Pour 2020, nous en sommes actuellement à 366 millions de déclarations pour les envois de commerce électronique en provenance de pays hors UE et à destination de la Belgique. Ce chiffre est à comparer aux 28 millions de déclarations en 2019. La traditionnelle période de pointe à la fin de l'année va faire monter ce chiffre encore plus haut.

« À la suite de la crise du coronavirus, de nombreuses personnes ont fait leurs premiers pas vers le shopping en ligne. Pour les entrepreneurs, leur boutique en ligne était souvent un point d'appui en période de fermeture forcée, pour les consommateurs, un moyen de faire leurs achats en toute sécurité. Mais les achats en ligne comportent malheureusement aussi des risques et je pense qu'il est important d'y accorder l'attention nécessaire. »

Vincent VAN PETEGHEM, Vice-Premier ministre et ministre des Finances

Les contrôles douaniers sur la contrefaçon ont donné lieu à 16.754 constats cette année. Près d'un million d'articles ont été saisis dans le cadre de ces constats, représentant une valeur économique totale de +/- 45 millions d'euros. Cela représente une augmentation de 143 % des saisies effectuées par les douanes par rapport à l'année dernière. En 2019, 404.767 articles ont été saisis par les douanes. Si nous examinons de plus près la nature des produits de contrefaçon saisis, nous obtenons le top 5 suivant :

1. Paquets de 20 cigarettes
2. Vêtements et accessoires
3. Jouets et jeux
4. CD, DVD, cassettes vidéo
5. Montres, bijoux, sacs et portefeuilles

Les contrôles des douanes ne portent pas uniquement sur les colis envoyés et reçus. L'équipe cybersquad spécialisée recherche également de manière proactive les sites web qui vendent des produits contrefaits. En 2020, l'équipe cybersquad a déjà mis hors ligne 934 noms de domaine.

Les produits contrefaits représentent un danger non seulement pour notre économie et pour les commerçants et les producteurs qui respectent les règles, mais aussi pour notre santé. Notre santé est protégée par des normes de qualité européennes. Les jouets, bijoux ou médicaments contrefaits ne répondent pas toujours à ces normes et sont donc loin d'être suffisamment sûrs.

Les produits contrefaits constituent également une concurrence déloyale pour nos entreprises qui luttent pour leur survie, surtout en cette période de crise. Des études européennes estiment la valeur annuelle des importations de produits de contrefaçon dans l'UE à 121 milliards d'euros, ce qui représente 6,8 % des importations de l'UE en provenance du reste du monde. La présence de produits de contrefaçon sur le marché de l'UE entraîne la perte de plus de 400.000 emplois, de 83 milliards d'euros de chiffre d'affaires dans l'économie légale et de 15 milliards d'euros de recettes fiscales.

Outre les risques pour la santé et la sécurité, la contrefaçon peut également entraîner des coûts inattendus pour l'acheteur. En premier lieu, le consommateur risque de voir ses biens saisis et donc de payer pour un article qu'il ne recevra jamais. En outre, il existe également le risque d'une amende ou de frais administratifs supplémentaires.

« Beaucoup d'entre nous ont trouvé le chemin des achats en ligne, mais soyez prudents. Acheter local reste l'option la plus sûre. Il nous faut donc mobiliser les gens à la cause. Si c'est trop beau pour être vrai, c'est généralement que ça ne l'est pas. »

Vincent VAN PETEGHEM, Vice-Premier ministre et ministre des Finances